

Direction Inspection Contrôle Audit  
Affaire suivie par :

Courriel [REDACTED]

Dijon, le 27 septembre 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD JEAN MICHEL  
18 GRANDE RUE  
70240 SAULX

RAR N° 2C 182 939 7330 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 700780729 - EHPAD JEAN MICHEL - SAULX

PJ : - tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 02/08/2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 26/08/2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

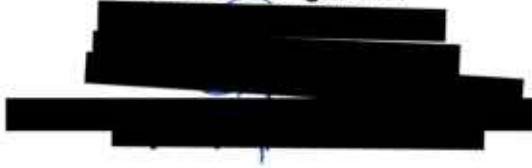
A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 02/08/2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de la Haute-Saône [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

A redacted signature, consisting of several horizontal black bars of varying lengths, positioned below the title "Le directeur général,"

Copie à :

Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Saône  
Conseil départemental de la Haute-Saône  
Direction de la solidarité et de la santé publique  
23 rue de la Préfecture  
C.S. 20349  
70006 VESOUL Cedex



Tableau des mesures définitives  
Recommandées

Date de mise à jour des mesures : Affilée au sein par : [REDACTED]	23/06/2004	ENRAD JEAN MICHEL 10 GRANDE RUE 70340 SAULX
---	------------	---

Nbr	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Récommandations			Observations
			Référence	Level O/N/ Abandonnée	Date de la livrée	
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions, auprès des personnels notamment sur les informations significatives prises par la direction, et également sur le contenu des réunions de coordination et de régulation des équipes régionales.	RIIP Biométrie : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1 R3	O	27/05/2004	La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure et ne renvoie pas la recommandation
2	Mettre en place les modalités de communication auprès du personnel permettant à ce dernier d'avoir connaissance de ses obligations et de ses droits en matière de signalement.		R2	O	27/05/2004	